

**CHARTRE DES ATHLETES UNIVERSITAIRE DE HAUT NIVEAU**  
**A signer obligatoirement avant de retourner le dossier**

Nom – prénom de l'athlète :  
Discipline sportive :  
Composante (UFR / IUT) :

L'étudiant sportif de haut niveau universitaire doit participer, en collaboration avec les instances universitaires et fédérales, à l'élaboration d'un projet personnalisé permettant de concilier des objectifs universitaires et sportifs. Il sera aidé dans cette tâche par le professeur relais de sa composante et le département de haut niveau universitaire du SUAPS.

L'Université propose à l'étudiant sportif de haut niveau, un contrat spécifique concernant son projet de formation universitaire lui permettant d'allier sa pratique sportive et l'obtention de ses diplômes universitaires. Ce contrat peut parfois inclure un aménagement de son cursus. Le département de haut niveau universitaire du SUAPS sera chargé de la coordination entre les différentes composantes de l'Université et les clubs.

En contrepartie, l'étudiant doit être conscient qu'il a aussi des devoirs envers son Université :

- Définir avec ses responsables universitaires et sportifs un projet de formation personnalisé cohérent.
- S'entraîner au moins 4 fois par semaine (hors compétitions).
- Respecter le cursus défini dans le projet, se présenter aux examens prévus dans le contrat.
- Participer aux championnats de France universitaires et honorer les sélections nationales ou internationales universitaires pour lesquelles il est pressenti.
- Dans ces compétitions, il représente l'université Caen Normandie et participe ainsi à son renom par ses résultats et leur médiatisation.

Le non-respect de la chartre ou de tout élément de celle-ci entraînera son annulation, et de ce fait l'athlète se verra radié de la liste des athlètes de haut niveau universitaires.

A Caen, le

Le Président  
de l'Université

Le Directeur  
de l'UFR / IUT

Le Directeur  
du SUAPS

L'athlète de  
haut niveau  
(précédé de la mention  
« lu et approuvée »)

Le professeur relais,

Le Responsable du Département,